

222C0347
FR0000120172-FS0087

11 février 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2022, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 39 111 183 actions² CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,09% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre total d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 71 060 ADR CARREFOUR (représentant 14 212 actions CARREFOUR), (ii) 44 350 000 « *puts options* » d'échéance le 17 juin 2022, à dénouement physique et portant sur 443 500 actions CARREFOUR, (iii) 44 350 000 « *calls options* » d'échéance le 17 juin 2022, à dénouement physique et portant sur 443 500 d'actions CARREFOUR, (iv) 1 510 246 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (v) 4 047 245 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (vi) 1 572 372 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 718 192 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 775 895 892 actions représentant 955 479 144 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.